

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Le jeudi 25 novembre 2021, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – M. GAY – MME DEL GRANDE – M. BRANCHE – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME ROUX – M. PRIEUR – MME UZEL – MME CARRET MELICA – M. GERARD

Pouvoirs : MME ROUX a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. PRIEUR a donné pouvoir à M. PION – M. GERARD a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

## ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 7 octobre 2021.

Il est procédé au vote des délibérations ci-dessous :

## **I - DELIBERATIONS**

### **Délibération n°1 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC A TE38**

Faisant suite au transfert de la compétence Éclairage public à Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de SEYSSUEL dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	Dont entretien
SEYSSUEL	DI 38487-2020-2272 luminaire CR003a Hs montée des Crozes	1 035.00 €	35%	672.75 €
			<b>TOTAL</b>	<b>672.75 €</b>

Le conseil municipal :

- prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,
- accepte sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 672.75 €.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Délibération n° 2 : OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Le Maire expose que des factures d'investissements devront être réglées avant le vote du budget primitif 2022, suite à l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ...Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) ... » :

- 1 329 873.80 €

Le Maire demande l'autorisation d'affecter les crédits à la section d'investissement dépenses dans la limite des 25 % des chapitres, soit :

- 332 468.45 €

De la façon suivante :

N° COMPTE	AFFECTATION DES CREDITS	LIMITE DE L'AUTORISATION DE DEPENSE
2041582	Bâtiments et installation	37 500.00
2031	Frais d'études	45 000.00
21312	Bâtiments scolaires	80 000.00
21318	Autres bâtiments publics	55 000.00
21568	Autre matériel et outillage	15 000.00
2152	Installations de voirie	50 000.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	22 000.00
2184	Mobilier	20 500.00
2188	Autres immos corporelles	7 468.45
	<b>TOTAL</b>	<b>332 468.45</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'investissements de l'année 2021, avant le vote du budget Primitif 2022, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Délibération n° 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau et assainissement		3 000.00 €
D 60612 : Energie-électricité	7 550.00 €	
D 60621 : Combustibles	9 000.00 €	
D 60622 : Carburant		1 500.00 €
D 60623 : Alimentation	18 000.00 €	
D 60624 : Produits de traitement		
D 60628 : Autres fournitures non stockées	6 000.00 €	
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 000.00 €
D 60632 : Fournitures de petit équipement	4 500.00 €	
D 60633 : Fournitures de voirie		1 050.00 €
D 60636 : Vêtements de travail		500.00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures		6 000.00 €
D 611 : Contrats prestations de services		4 200.00 €
D 61521 : Entretien de terrains		350.00 €
D 61522 : Entretien de bâtiments	20 000.00 €	
D 615231 : Voirie		10.000.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant	3 000.00 €	
D 6156 : Maintenance :	7 000.00 €	
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers	3 000.00 €	
D 617 : Études et recherches		2 400.00 €
D 6188 : Autres frais divers	1 600.00 €	
D 6231 : Annonces et insertions		500.00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies	5 000.00 €	
D 6237 : Publications	2 000.00 €	
D 6238 : Frais divers de publicité		6 000.00 €
D 6247 : Transp. collectifs		1 000.00 €
D 6251 : Voyages et déplacements	2 000.00 €	
D 6256 : Missions		1 100.00 €
D 6261 : Frais d'affranchissement	1 500.00 €	
D 6262 : Frais de télécommunication		2 000.00 €
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		
D 6288 : Autres services extérieures		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère générale</b>	<b>90 150.00 €</b>	<b>41 600.00 €</b>
D 6218 : Autres personnels extérieurs		9 000.00 €
D 6333 : Participation à la formation prof.	3 000.00 €	
D 6411 : personnel titulaires		50 000.00 €
D 64138 : Autres indemnités		250.00 €
D 6653 : Cotisations caisses retraite		18 000.00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		500.00 €
D 6471 : Prestations versées (FNAL)		200.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>77 950.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues de Fonct	20 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de Fonct</b>	<b>20 000.00 €</b>	
D 6535 : Formation élus		8 000.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit. privé	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		600.00 €
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)	5 000.00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>600.00 €</b>
D 2116 : Cimetière		1 800.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires	70 700.00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics		35 000.00 €
D 21568 : Autres matériels et outillages	1 800.00 €	
D 21578 : Autres matériels et outillages		1 800.00 €

D 21784 : Mobilier		1 400.00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		2 500.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		30 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>72 500.00 €</b>	<b>72 500.00 €</b>

Le conseil municipal :

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 4 : PRIME DE FIN D'ANNEE.**

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal perçoit une prime de fin d'année en fonction du temps travaillé.

Cette prime s'élève à prime à 520 euros (cinq cent vingt euros) brut pour un agent à temps plein et calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Afin que le trésorier général puisse valider le mandatement, il y a lieu d'entériner le montant de cette prime annuelle versée aux agents au mois de novembre.

Temps de travail	Montant de la prime
20.00 %	104.00 €
63.92 %	332.38 €
81.43 %	423.44 €
89.81 %	467.01 €
91.66 %	476.63 €
97.09 %	504.87 €
99.76 %	518.75 €
100 %	520.00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	15	
ABSTENTION	1	
CONTRE	1	
UNANIMITE	/	

Le Conseil Municipal émet selon le vote suivant : 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Délibération n° 5 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – Madame Candy UZEL

Dans le cadre d'achat de fournitures de Noël pour les séniors, Madame Candy UZEL a fait l'avance des frais auprès de l'enseigne ACTION. Cette enseigne n'acceptant pas de règlement par mandat administratif, il y a lieu de procéder au remboursement de l'avance faite par Madame Candy UZEL pour un montant de 228,36 euros (deux cent vingt-huit euros et trente-six centimes).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	17	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 228,36 euros (deux cent vingt-huit euros et trente-six centimes) à Madame Candy UZEL, achats effectués pour le compte de la commune C/6068.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### II – Questions diverses

Monsieur le maire informe que Vienne Condrieu Agglomération prend la compétence de la piscine pour les communes de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne. La gestion administrative et financière relève donc de Vienne Condrieu Agglomération.

Il fait part également que la piscine de Saint Romain en Gal est en travaux et que le Président a reçu les délégués. Il y aura donc un redéploiement sur les autres piscines et que les créneaux de 2022 seront moindres.

Information également sur l'opposition de Monsieur le Préfet à toutes constructions nouvelles sur le pays St Jeannais du fait que le réseau assainissement est à saturation.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération doit signer une convention entre Bièvre-Isère-Communauté afin que les eaux usées du pays St Jeannais soient déversées à la centrale de Reventin-Vaugris.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.**

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

